Règlement

« Fleurir mon quartier » - 2022

Le challenge "Fleurir mon quartier" est organisé par la Ville de Gannat.
La gestion des espaces verts en ville évolue depuis quelques années vers une gestion plus écologique : arrêt de l'emploi de produits phytosanitaires, préservation de la biodiversité et aménagement de continuités écologiques.
Dans cette optique, la Ville de Gannat souhaite encourager le développement du fleurissement sur le domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et citoyenne des Gannatois, des associations et des commerçants.

ARTICLE I : OBJET

Le présent règlement a pour objet l'organisation du challenge "Fleurir mon quartier" destiné à valoriser les Gannatois et les réalisations qu'ils produisent en matière de fleurissement sur le domaine public. Leur implication participe à l'amélioration du cadre de vie et à l'embellissement des rues et espaces verts de Gannat.

ARTICLE II : MODALITE DE PARTICIPATION

Ce challenge est ouvert à tous les habitants de la ville de Gannat. Les zones concernées par ce fleurissement sont tous les quartiers/rues de la ville équipés d'un espace public pouvant être fleuri (devant les habitations, square, pied d'arbre...). Avant plantation, toutes ces zones devront être localisées et être validées par la ville. Elle préparera cet espace disponible pour semer (5 à 10 m²). Cette demande est à formuler lors de votre inscription au challenge.
La ville de Gannat offrira un kit de graines à chaque groupement de quartier. Ce kit se composera de 3 ou 4 types de graines différentes (sur un ensemble de 10 types de graines proposées au total). Ce kit sera à récupérer au centre technique municipal, 5 rue de la Font Rolla 03800 Gannat. Il est à noter que les participants ne sont pas limités aux types de graines proposés par la ville et peuvent, après accord du service espaces verts de la ville, mettre leurs propres graines ou plantation. Il est à préciser que l'entretien, l'arrosage et le désherbage resteront à la charge des riverains. Ils veilleront à adopter une démarche respectueuse de l'environnement.
En aucun cas les habitants du quartier ne devront cultiver un autre espace que celui proposé par les services techniques de la ville. Une étude de faisabilité technique sera réalisée par les services techniques suite aux propositions des riverains. La mise en place des plantations ne devra en aucun cas entraver la circulation sur les trottoirs ou créer un obstacle.

ARTICLE III : INSCRIPTION ET CALENDRIER DU CHALLENGE

L'inscription au challenge est gratuite. Les inscriptions se font en ligne, via un formulaire, directement sur le site www.ville-gannat.fr
Pour les personnes ne disposant pas d'internet et souhaitant participer, des formulaires papier seront à disposition en Mairie.
Calendrier du challenge
- L'ouverture des inscriptions est fixée au 19 avril 2022
- La date limite d'inscription est fixée au 22 mai 2022
- Annonce des résultats à l'automne

ARTICLE IV : COMPOSITION DU JURY

Le jury se compose de membres du conseil municipal, d'un représentant de l'office de tourisme, d'agents de la ville responsables des espaces verts et du cadre de vie ainsi que d'habitants de la ville de Gannat.

ARTICLE V : PASSAGE DU JURY

Le passage du jury a lieu lors de la période estivale, il dépend des conditions climatiques. Les candidats ne sont pas informés de la date exacte. L'appréciation du jury tient compte de la propreté des lieux, du style de la décoration, et d'une façon générale, de la qualité de l'ensemble. Le concept de développement durable est également noté afin d'encourager le jardinage éco citoyen. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ARTICLE VI: DROITS D'UTILISATION DES PHOTOS

Du fait de leur participation, les gagnants donnent, à titre gratuit, leur accord exprès à la Ville de Gannat pour une libre utilisation de leur image, photographier leur fleurissement et diffuser les photographies, à des fins informatives et/ou publicitaires dans le cadre de la communication liée au challenge de fleurissement, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

ARTICLE VII : INFORMATIONS NOMINATIVES

Chaque quartier devra désigner un responsable du groupement.
La collecte des informations à caractère personnel concernant le candidat par l'organisateur a pour finalité première d'assurer le bon déroulement du challenge. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les personnes inscrites au challenge, dont les données nominatives ont été enregistrées, disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.
Pour exercer ce droit, il leur suffit de s'adresser à la mairie de Gannat par courrier à l'adresse suivante : Ville de Gannat 26, place Hennequin 03800 Gannat ou par téléphone 04 70 90 00 50.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITE

La Ville de Gannat se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le challenge sans avoir à en justifier les raisons et notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Ville de Gannat l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE IX : REGLEMENT

Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : communication@ville-gannat.fr / Ville de Gannat 26, place Hennequin 03800 Gannat.

ARTICLE X : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au challenge implique l'acceptation du règlement dans toutes ses dispositions ainsi que les décisions du jury et l'organisation d'un tirage au sort. Toute contestation quel que soit sa nature relative au présent règlement ou au challenge sera tranchée par l'organisateur.